

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 février 2014

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 004-017/14/BC

■ **Approbation d'un protocole transactionnel relatif au marché de travaux d'équipements n°10-041 avec le groupement Spie Sud-Est (mandataire) / Cegelec Mobility / Cegelec Infra et Tertiaire Sud-Est.**
DIFRA 14/10999/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

L'opération de l'Axe Littoral sens Nord/ Sud s'inscrit dans le cadre de la Zone Aménagement Concerté de la Cité de la Méditerranée.

Elle consistait notamment à démolir le viaduc autoroutier au droit des Docks et à construire un tunnel sous la voie des quais, jusqu'au tunnel du Vieux Port. En continuité de l'autre sens de circulation réalisé avec le tunnel de la Major en décembre 2002, le tunnel de la Joliette, qui s'insère dans l'ensemble d'ouvrages souterrains de l'axe littoral sens Nord/Sud, permet la reconquête de la façade littorale.

La maîtrise d'ouvrage a été assurée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la maîtrise d'œuvre par le groupement Arcadis (mandataire), Egis Rail, Egis Route, André Mascarelli architecte.

Signé le 21 Février 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 24 février 2014

En 2009, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a décidé de lancer un appel d'offres dont l'objet portait sur la réalisation des travaux d'équipements Courants forts – Courants faibles – Signalisation – Défense incendie du tunnel de la Joliette de l'Axe Littoral sens Nord-Sud à Marseille (2ème arrondissement).

Les Entrepreneurs groupés conjoints SPIE Sud-Est (mandataire)/Cegelec Centre Est / Cegelec Sud-Est, ont été déclarés titulaires du marché n°10/041, notifié le 2 avril 2010, pour la réalisation des travaux d'équipements Courants forts – Courants faibles – Signalisation – Défense incendie de l'Axe Littoral sens Nord-Sud.

Ce Marché, d'un montant global de 4 595 578,41 euros HT, a fait l'objet d'un avenant n°1 au 9 décembre 2010 entérinant des travaux supplémentaires pour un montant de 670 722,19 euros, portant le montant global à 5 266 300,60 euros HT.

Par courrier du 25 novembre 2011, adressé au Maître d'Œuvre, le groupement d'entreprises a présenté son projet de décompte final et de nouvelles demandes indemnitaires supplémentaires pour :

- Les travaux prévus au marché (recalage du détail estimatif du marché) ;
- Des travaux objet de fiches de modification ;
- Des coûts indirects engendrés par la réalisation des travaux ;

Le Maître d'Ouvrage a décidé de rejeter le projet de décompte final du Titulaire et a notifié le décompte général du projet prenant en compte la rémunération des travaux prévus au marché et des prix nouveaux dans la stricte limite du montant du marché.

C'est ainsi que par courrier notifié au Maître d'Œuvre le 3 mai 2012, le Titulaire a transmis au Maître d'Ouvrage son mémoire en réclamation en réserve du décompte général précédemment notifié.

Conformément à l'article 50.12 du CCAG – Travaux, la Communauté urbaine n'ayant pas donné suite au mémoire en réclamation du groupement d'entreprises dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le maître d'œuvre, une décision implicite de rejet est intervenue le 3 juillet 2012.

C'est dans ces conditions que le groupement d'entreprises a déposé le 22 octobre 2012 devant le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable (CCIRA) de Marseille un mémoire en réclamation au terme duquel il sollicite le paiement d'une somme complémentaire globale de 830 361,84 euros H.T.

Lors de sa séance du 26 septembre 2013, le CCIRAL a rendu un avis évaluant le complément de rémunération dû par la Communauté Urbaine à 520 000 euros HT.

En conséquence, il est proposé de retenir un montant de rémunération complémentaire de 520 000,00 euros HT soit 621 920 euros TTC révision de prix compris.

A la suite de cet avis, il est envisagé d'indemniser ces travaux supplémentaires et imprévus subis par le groupement d'entreprises et non encore rémunérés à ce jour, sous la forme d'une transaction amiable en application des articles 2044 et suivants du Code Civil, qui fait l'objet d'un protocole transactionnel soumis à l'approbation du bureau de Communauté.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Signé le 21 Février 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 24 février 2014

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté Préfectoral du 7 Juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;
- L'avis du CCIRAL de Marseille du 26 septembre 2013.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur

Considérant

- Qu'il convient d'approuver le protocole transactionnel faisant suite au mémoire en réclamation du groupement d'entreprises ayant réalisé les travaux

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec le groupement Spie Sud-Est (mandataire) / Cegelec Mobility / Cegelec Infra et Tertiaire Sud Est.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé, portant sur une rémunération complémentaire de 520 000,00 euros HT soit 621 920 euros TTC, révision de prix compris.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Signé le 21 Février 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 24 février 2014

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération n° 2006/00024 – Nature 2315 – Fonction 822 – Sous Politique C 360.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI